



Collège Saint-Louis

Enseignement catholique de Paris
Réadaptation scolaire
GROUPE SCOLAIRE SAINT-NICOLAS
Sous-contrat d'association avec l'État

Le Collège Saint-Louis fait partie du groupe scolaire Saint-Nicolas. Il a son propre règlement intérieur même s'il est harmonisé avec celui du Lycée Saint-Nicolas. A ce titre le personnel de Saint-Nicolas peut être amené à intervenir auprès des élèves du Collège Saint-Louis (et réciproquement).

Règlement Intérieur du Collège Privé Saint-Louis

Exemplaire de : Classe de :

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur est le résultat d'une réflexion collective, tenant compte de la spécificité du collège accueillant des élèves en difficulté, à laquelle ont participé les représentants de la communauté scolaire. **Son but est de favoriser l'épanouissement de l'élève, de le préparer à l'exercice de ses responsabilités, de développer sa personnalité et de garantir les conditions d'un travail efficace dans la sécurité.**

Les prescriptions qu'il contient contribuent à l'instauration d'un **climat d'ordre et de confiance, fondé sur le respect d'autrui et la tolérance.** Ces règles établies collectivement doivent être observées par tous.

Le **devoir** qui en découle pour chacun est de **s'efforcer de donner le meilleur de soi-même, de parler, d'agir, de se comporter envers tous suivant les usages communs de la courtoisie,** ce qui offre les garanties nécessaires de protection contre toute agression physique et morale.

ACCÈS DU COLLÈGE

L'accès du collège est interdit à toute personne étrangère à l'Établissement.

Les visiteurs sont priés de s'adresser au secrétariat.

Des autorisations peuvent être données par le Chef d'Établissement ou ses collaborateurs.

Les entrées et sorties des élèves se font exclusivement par le 94, rue de Vaugirard. Chaque élève doit avoir avec lui sa **Carte Scolaire** (fournie en début d'année) **et la présenter à l'accueil.**

Les adultes (parents, personnels de l'établissement) entrent et sortent par le 92, rue de Vaugirard.

HORAIRES

Les portes du collège sont ouvertes le matin à 8h30, l'après-midi à 13h30.

Les cours ont lieu généralement de 8h40 à 12h50 et de 13h40 à 16h40 (cours le mercredi matin, pas le samedi). L'emploi du temps est communiqué aux familles par les élèves en début d'année scolaire.

Un service de restauration scolaire est proposé lundi, mardi, jeudi et vendredi.

VIE AU COLLÈGE

1) Conditions générales.

- Tout élève entré dans l'Établissement est sous la responsabilité du Chef d'Établissement et ne peut en sortir sans son autorisation quel que soit le motif.

Les interclasses autres que les récréations ne sont prévus que pour les changements de salles ; les élèves ne doivent pas descendre dans la cour.

- Aucun élève ne peut demeurer en classe en dehors des heures de cours ou d'étude. Le CDI, en particulier, n'est ouvert aux élèves que lorsque le documentaliste, ou tout autre adulte responsable, y est présent. Dans le cas contraire, aucun élève n'est autorisé à s'y trouver.

L'établissement Saint-Nicolas est grand. **Les élèves du Collège Saint-Louis ne sont pas autorisés à sortir du périmètre réservé au collège Saint-Louis sans être accompagnés.**

La circulation dans l'Établissement doit se faire dans le calme et la discrétion.

Si la journée débute par un cours d'E.P.S., les élèves se rendent directement de leur domicile sur le lieu des installations.

Si les élèves ont d'autres cours après les cours d'E.P.S., ils sont raccompagnés au collège par le professeur ou un personnel d'éducation.

Sur les trajets extérieurs, durant le temps scolaire, les élèves ne doivent en aucun cas pénétrer dans un magasin. Il est rappelé qu'ils sont sous la responsabilité de l'enseignant et du collège, le règlement intérieur s'applique intégralement.

Les élèves n'ayant pas d'autres cours après l'E.P.S. sont autorisés à regagner directement leur domicile. Il en est de même pour toute activité pédagogique à l'extérieur du collège.

Les rassemblements d'élèves devant ou à proximité de l'Établissement ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité.

Sur le trajet et tant qu'ils ne sont pas entrés dans le collège, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents mais ils représentent aussi l'établissement. A ce double titre, il est nécessaire de conjuguer les efforts, afin de veiller à une « bonne tenue » à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur.

2) Tenue vestimentaire et hygiène.

Il est de la responsabilité des parents de veiller à la bonne hygiène de vie de leur enfant (temps de sommeil, petit déjeuner complet, toilette quotidienne, tenue vestimentaire adaptée etc.). Nous insistons, en particulier, sur la nécessité d'un

lavage fréquent des mains au savon et du respect de toutes les mesures de précaution pour limiter les risques de contagion.

Les élèves doivent être munis, en toute occasion, de mouchoirs en papier.

- **La tenue d'E.P.S** (short, jogging...) **est réservée exclusivement aux séances d'éducation physique.** Elle est détaillée dans la liste des fournitures scolaires. Les chaussures de sport doivent être basses (type running). Les filles mettent des brassières de sport sous le tee-shirt. En natation : maillot de bain une pièce pour les filles, pas de short de bain pour les garçons. Le bonnet de bain est obligatoire pour tous. Il faut prévoir un sac de sport pour le transport de la tenue de sport avec une petite bouteille d'eau.

- En dehors des cours d'EPS, il est demandé à chaque élève d'avoir une tenue vestimentaire correcte, discrète et la tête nue. Les piercings, jeans troués ou percés, les pantalons non retenus à la taille, les tenues par trop dénudées ou provocatrices ne sont pas acceptées. Sont proscrits, également, les sweatshirts à capuche.

L'élève qui n'aura pas une tenue correcte sera invité à retourner chez lui pour se changer.

2) Relations et mode de communication.

Tout élève a droit au respect de son entourage et a le devoir de manifester aux autres le même respect (respect des élèves et des adultes, même dans les transports en commun ou sur la voie publique). Cela implique, évidemment, la politesse et l'absence de vulgarité dans le langage comme dans le comportement avec toute personne.

3) Respect des locaux et du matériel.

Les élèves maintiendront en bon état les locaux qu'ils occupent, ainsi que le mobilier et le matériel mis à leur disposition pour l'ensemble des activités.

Il leur est prêté, en particulier, des manuels scolaires dont la valeur représente en moyenne environ 200 € (avec des nuances selon les classes). Toute dégradation volontaire ou perte entraîne la réparation du dommage causé et engage la responsabilité pécuniaire de la famille. Une caution de 70 € a été demandée à cet effet.

- **Tout manuel scolaire perdu ou détérioré devra être remboursé au prix du neuf par la famille.**

- **En cas de perte de la Carte d'Identité Scolaire, son remplacement** fera l'objet d'une **facturation à part** (15 euros) au début du mois suivant la perte.

- L'Établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols d'objets personnels pouvant se produire dans les locaux scolaires, sur les installations sportives extérieures ou à la piscine. Il est demandé aux élèves de n'apporter aucun objet extrascolaire (**c'est-à-dire en dehors de ceux qui figurent sur la liste des fournitures transmises**) : téléphone portable, console de jeu, lecteur audio, ipod, appareil photos, baladeur etc.

- L'utilisation des gros marqueurs (encre indélébile) n'est pas autorisée.

- Le **chewing-gum** est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Tout échange ou trafic est interdit.

L'usage du téléphone portable (téléphoner, envoyer des messages, prendre des photos, filmer, enregistrer des conversations) dans l'enceinte de l'établissement ou sur des temps scolaires (Trajets EPS et sorties) est strictement interdit.

Le non respect de ce point du règlement entraînera une confiscation temporaire du téléphone portable. Il sera remis en main propre aux parents qui pourront le récupérer les vendredis entre 8h45 et 9h auprès du chef d'établissement.

On rappelle aux parents et aux élèves qu'indépendamment d'une éventuelle sanction ou convocation devant un conseil de discipline, ils s'exposent aux sanctions et aux poursuites civiles ou pénales prévues par les textes en vigueur.

CONTRÔLE DE PRÉSENCE

Toute inscription au collège implique une présence obligatoire de l'élève dans les périodes indiquées par l'emploi du temps et jusqu'à la fin de l'année, y compris les veilles de vacances scolaires.

La présence en classe des élèves relève de la responsabilité des familles. Le contrôle des absences relève de la responsabilité du Collège. Un pointage se fait à l'entrée au moyen de **la Carte Scolaire magnétique que l'élève doit toujours avoir sur lui**. L'appel est de plus effectué en début de demi-journée et les absences et retards sont relevés par le Conseiller d'Éducation.

Toutes les matières d'enseignement ayant le même caractère d'obligation, l'assiduité des élèves est requise à tous les cours.

Les demandes de dispense d'éducation physique scolaire ont un caractère exceptionnel. **Si elles sont motivées par une raison médicale, un certificat devra préciser la nature et la durée de l'inaptitude. La dispense du cours d'E.P.S. relève de la seule compétence du professeur sous la responsabilité du Chef d'Établissement et dépendra des activités proposées en cours.** En cas de demande d'exemption de longue durée (à partir de 3 mois), le Médecin du collège est le destinataire du certificat médical qui doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que sa durée (décret n° 85977 du 11 octobre 1988).

De même, la reprise de la totalité des activités physiques avant la date prévue ne peut avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical.

Tout élève dispensé ponctuellement d'E.P.S. se rendra soit sur le lieu de la séance soit, si cela n'est pas possible, au collège.

ABSENCES - AUTORISATIONS - RETARDS

Toute absence d'un élève doit être signalée obligatoirement le matin-même par un appel téléphonique des parents au collège. Ce signalement doit être confirmé par une justification écrite dès son retour. L'élève ne pourra être admis que sur présentation de cette justification écrite familiale ou médicale.

En cas d'absence prolongée, la famille devra en informer le collège en précisant la date de retour envisagée.

A la suite d'une maladie contagieuse, les élèves ne seront admis à nouveau que sur

présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Aucune autorisation d'absence ne doit être prise sans avoir été préalablement demandée et obtenue. Il est précisé, que les élèves autorisés à quitter l'Établissement se retrouvent sous l'entière responsabilité des familles. Il est recommandé à celles-ci de se couvrir par une assurance les garantissant contre les risques correspondants.

La plus grande ponctualité est exigée ; un élève en retard ne pourra se présenter en classe qu'avec un bulletin d'admission signé du Conseiller d'Éducation, ce qui ne le dispense pas de fournir une explication au professeur qui l'accueille. Le retard sera mentionné sur le plan de travail afin d'être justifié et signé le lendemain par les parents.

Les absences et les retards seront signalés sur les bulletins scolaires trimestriels. Les manquements répétés à l'obligation d'assiduité sont signalés aux autorités académiques et peuvent constituer un motif d'exclusion.

CARTE D'IDENTITE SCOLAIRE et PLANS DE TRAVAIL

Le document hebdomadaire appelé "plan de travail" est un **outil personnel d'organisation** et un **moyen de communication** entre le collège et les **familles**. **L'élève doit toujours avoir avec lui son plan de travail.**

Des avis (réunions de parents, remises de circulaires, modifications ponctuelles d'emploi du temps...) y sont notés occasionnellement et doivent être visés le jour même par la famille. Chaque semaine, il **doit être signé par l'élève, le collège et la famille.**

Tout élève a l'obligation de rapporter chaque lundi matin son plan de travail signé par les parents. **L'élève qui viendrait sans son plan de travail ou avec un plan de travail non signé, sera invité à retourner chez lui pour le chercher ou le faire signer. Il en est de même pour la Carte Scolaire d'Identité.**

Si cette solution s'avérait impossible, l'élève resterait dans l'enceinte du collège, exclu des cours.

SANCTIONS

Les sanctions sont fondées d'une part sur l'existence préalable de règles explicites et consenties et d'autre part sur le constat de faits précis et contrôlables.

Comme il est entendu que les élèves venant au collège Saint-Louis désirent améliorer leur situation scolaire, nous attendons une coopération et des attitudes qui en témoignent dans le travail et le comportement.

Il n'existe pas au collège un régime de sanctions graduellement proportionnées à des "infractions". Toutefois, une remarque orale, une observation consignée sur le Plan de Travail, un temps supplémentaire au collège, doivent éviter de poursuivre dans une mauvaise voie pouvant être signalée par un avertissement du Chef d'Établissement. Si ces rappels n'étaient pas compris, cela remettrait en cause l'engagement de l'élève dans l'Établissement.

Les actes contraires au contrat éducatif et pédagogique proposé aux élèves sont susceptibles d'entraîner la réunion d'un conseil de classe qui peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive dont la famille sera informée lors d'un entretien.

REPAS

Sauf indication contraire, l'horaire des repas est de 12h40 à 13h30 ; reprise des cours à 13h40. **L'accès au self n'est possible qu'avec la Carte Scolaire.**

Pour des raisons de sécurité, il est souhaitable que les élèves prennent leurs repas au collège ou, s'ils habitent à proximité immédiate du collège, à la maison.

Le régime d'externe ou de demi-pensionnaire est valable pour l'année. Toute modification devra être demandée par écrit et fera l'objet d'un entretien des parents avec le directeur. Les changements éventuels ne seront effectués qu'en fin de trimestre.

Des remboursements de cantine peuvent être demandés et accordés en cas d'absence pour raison médicale de plus de 10 jours consécutifs.

Les familles doivent savoir que la demi-pension est un service rendu et non un service dû. Un comportement correct est par conséquent exigé des élèves.

Le non respect des règles élémentaires de conduite (mauvaise tenue ou toute autre infraction à la réglementation particulière de ce service) pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la restauration.

Il est interdit d'amener des denrées alimentaires et boissons dans l'enceinte du Collège.

Cependant, compte tenu de l'éloignement du domicile de certains élèves, un goûter, **pris en récréation**, est accepté.

RESPONSABILITÉ - SANTÉ - SÉCURITÉ

La vie en collectivité implique la prise de conscience par l'élève, des dangers qu'il court et fait courir aux autres s'il se livre, dans l'enceinte de l'Établissement à des jeux ou des actes violents.

Le respect de l'hygiène et de la santé implique que soit maintenue la propreté des locaux.

En application du décret du 12 Septembre 1977, il est strictement interdit aux élèves de fumer dans l'Établissement ou aux abords immédiats.

Il est interdit d'introduire dans l'Établissement des médicaments sans prescription médicale. Aucun médicament ne peut être donné par l'Établissement.

Dans l'intérêt de tous, il est recommandé aux familles de signaler immédiatement une maladie contagieuse et sa nature.

Dans certains cas, un élève malade peut, sur décision du Chef d'Établissement et avec l'accord des parents, être autorisé à rentrer chez lui ou à intégrer un Établissement médical.

Chacun est prié de prendre connaissance des consignes de sécurité à respecter en cas d'incendie. Des affiches sont apposées dans chaque classe.

Les exercices d'alerte et d'évacuation ont pour but de familiariser les élèves. Ils doivent être faits avec le plus grand sérieux.

Ce règlement intérieur doit toujours être à portée de l'élève et conservé dans la pochette qui contient également le plan de travail.

Date et signature des parents

Date et signature de l'élève